

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1213

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SARL Déménagement GERMAIN** en date du 09 Octobre 2025
pour le déménagement de Madame LEPEUDRY Dominique, **7 rue de la Plage, Résidence le Palais
Normand** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue de la Plage**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL Déménagement GERMAIN** est autorisée à stationner son véhicule VL 30³ au droit
de l'entrée du N° 7 rue de la Plage (angle rue Gustave Flaubert), Résidence le Palais Normand.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** en épis (soit 10 ml x 2m = 20 m² d'emprise) au droit du 7
rue de la Plage (angle rue Gustave Flaubert) Résidence le Palais Normand et sera réservé au véhicule de
l'entreprise SARL Déménagement GERMAIN.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 06 Novembre 2025 de 7h00 à 18h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les
panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN**. Le
présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Déménagement GERMAIN de façon visible dans
son véhicule.

Article 5 : La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de
l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et
à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL
DÉMÉNAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET : 837 981 182 00012).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr